

Chers amis,

La Bourgogne viticole bénéficie d'une notoriété grandissante dont nous ne pouvons que nous satisfaire ! Pour autant, cette image confortée année après année, grâce aussi à la qualité de nos vins en constante amélioration, a un corolaire : l'augmentation du prix du foncier.

Cette augmentation si elle est la plus exacerbée en Côte d'Or, sur les grands crus notamment, existe bel et bien sur tout notre territoire viticole. Et cette augmentation est avant tout problématique pour les successions : les valorisations sont tels qu'il devient souvent difficile voire impossible pour les repreneurs de dédommager les frères et sœurs sans vendre certaines parcelles.

Je le dis souvent mais le reprécise ici : ce qui fait la force de la viticulture Bourgogne est avant tout ses exploitations à tailles humaines. Il ne faut pas casser cette belle dynamique.

La SAFER doit être un outil au service de ces transmissions. Si parfois sur le terrain, et notamment ses derniers temps, il pourrait nous arriver d'en douter, la CAVB souhaite collaborer activement avec la SAFER pour maintenir des références de prix qui permettent aux exploitations familiales de se transmettre.

Le foncier est un des enjeux principal de ces prochaines années pour la viticulture Bourguignonne et la CAVB doit pouvoir participer activement aux instances qui traitent de ces problématiques et notamment les SAFER. Des rencontres sont programmés très prochainement qui permettrons, je n'en doute pas, d'améliorer la représentativité et la prise en compte de la vision viticole dans un cadre plus vaste du foncier agricole.

Sommaire

Infos nationales : Simplification de la législation européenne, tour d'Europe pour les plantations, mesures agroécologiques dans les cahiers des charges, étiquetage ingrédients,

Infos régionales : Assemblée générale de l'ARELFA Bourgogne, Renaissance de la commission géographique 71, Dossier Flavescence Dorée, Réunions vignobles Vitiplantation.

Infos techniques : Formations dégustation.

Infos Service accompagnement : PCAE, Affiliation MSA, Exonération charges MSA, Barème indemnités kilométriques, Entretien professionnel

Divers : Démenti, Wein in Schloss, Cave de prestige BIVB, Ateliers professionnels Vins de Bourgogne, les lundis de l'école des vins.

Agenda

INFOS NATIONALES

Simplification de la législation européenne viticole : la Commission entend la filière, la vigilance reste de mise

Depuis plusieurs semaines les vignerons français et européens s'inquiètent de la mise en conformité de la réglementation communautaire viticole avec le traité de Lisbonne lancée par la Direction Générale de l'agriculture (DG agri) de la Commission. Les premiers projets de texte présentés par la DG agri visaient à remplacer plusieurs règlements européens en lien avec la réglementation vitivinicole européenne (politique de qualité, mentions traditionnelles, étiquetage etc.). Mais ils passaient sous silence de nombreuses dispositions essentielles de la législation actuelle comme l'interdiction faite aux Vins Sans Indication Géographique (VSI) de faire référence à une origine géographique plus petite que l'Etat Membre, les dispositions réglementant l'utilisation de bouteilles spécifiques réservées aux AOP (Clavelin, flûte alsacienne) etc. Les vignerons, qui redoutent une remise en cause des équilibres décidés lors des réformes de 2008 et 2013 (réforme de l'OCM et réforme de la PAC), craignent surtout que le projet de simplification ouvre une nouvelle étape vers la libéralisation des Vins Sans Indication Géographique (VSI) en Europe. En France, les organisations professionnelles viticoles ont exprimé leurs craintes auprès du ministre de l'agriculture. Au niveau européen, l'ensemble de la filière a également fait part de ses inquiétudes à la Commission, au Parlement Européen et au Conseil. En appui, le monde politique s'est fait le porte-parole des appréhensions des

viticulteurs. Au Parlement Européen, ce sont les députés de la Commission agriculture et développement rural qui ont lancé le 23 février la contestation lors d'un échange sur le thème de la simplification dans le secteur viticole avec la Commission Européenne, portés notamment par Éric ANDRIEU et Michel DANTIN. A Paris, à l'Assemblée Nationale et au Sénat, deux résolutions pour le maintien de la législation européenne viticole ont été déposées. Suite à cette mobilisation, le commissaire à l'agriculture Phil HOGAN a tenu à rassurer la filière viticole. Devant l'Intergroupe Vin du Parlement Européen le 8 mars dernier, il a annoncé le retrait des textes proposés par la DG agri. Il s'est engagé à ne pas remettre en cause les équilibres de la législation viticole européenne et a indiqué que la Commission allait revoir sa méthode de travail. Dans le même temps, il a affirmé que la Commission poursuivrait ses réflexions sur la simplification de la législation, sans préciser de calendrier ou de nouvelle méthode. Des propos qui ne rassurent qu'à moitié l'ensemble de la filière viticole. Les organisations professionnelles maintiennent leur vigilance et seront très attentives aux nouvelles propositions de la Commission Européenne. Elles demandent aux Etats Membres de travailler ensemble et d'élaborer une position commune à destination des services de la Commission. *(source CNAOC).*

Plantations : tour d'Europe.

La Commission Européenne a souhaité faire le point sur l'application du nouveau régime d'autorisations de plantations à Bruxelles. L'occasion pour les représentants des vignerons de dire qu'il est trop tôt pour tirer des enseignements de l'application du dispositif puisque le montant des demandes individuelles ne sera pas connu avant le mois de mai. Mais aussi de formuler le souhait qu'un premier bilan soit réalisé après deux années de mise en œuvre et que soient envisagées des pistes d'amélioration et de simplification, quitte à ce

que les règles prévues dans l'acte délégué soient revues. Rappelons que la France était isolée dans les négociations sur l'acte délégué et plaidait pour la mise en place de règles plus simples. La Commission a profité de cet échange pour présenter les principaux points des dispositifs appliqués dans les autres Etats. A 2 exceptions près (Allemagne 0.30 % et Espagne 0.44%), les Etats membres producteurs ont fait le choix d'appliquer un pourcentage d'autorisations de plantations à hauteur de 1%. La plupart ont décidé de ne pas appliquer de restrictions au niveau

régional. L'Espagne a appliqué des restrictions pour 4 AOP, le Portugal 3, l'Allemagne 6. La France a prévu des restrictions pour 291

AOC, 15 IGP et pour les VSIG dans plusieurs régions. (source CNAOC)

Intégration de mesures agro-écologique dans les cahiers des charges

Lors des vœux du ministère de l'agriculture le 25 janvier dernier, le Ministre de l'agriculture Stéphane Le Foll a demandé à ses services et à l'INAO de travailler d'ici le salon de l'agriculture à un dispositif permettant d'intégrer des mesures agro-écologiques dans les cahiers des charges de production des AOC et signes de qualité. Suite à cette demande du ministre, la CNAOC a rappelé aux services du ministère de l'agriculture et à l'INAO quelques principes à prendre en compte pour la mise en place de ce dispositif : les mesures agro-écologiques ne doivent pas alourdir les charges des entreprises, elles doivent permettre d'associer protection de environnement et rentabilité économique, elles doivent avant tout contribuer à améliorer la qualité du produit et/ou à renforcer la préservation du terroir, elles ne doivent pas permettre de nouvelles possibilités d'étiquetage. Le

25 février dernier le conseil permanent de l'INAO a donc adopté un nouveau dispositif permettant l'intégration de mesures agro-écologique dans les cahiers des charges. Avec ce nouveau dispositif, des « mesures-types » agro-écologique seront proposées aux ODG qui le souhaitent autour de 6 thématiques : préservation et développement de la biodiversité, maîtrise de la fertilisation, diminution de l'usage des produits phytosanitaires, recherche d'une meilleure gestion de l'eau, amélioration du mode d'élevage des troupeaux et recours à une génétique plus adaptée. L'intégration de ces mesures dans les cahiers des charges se fera sur une base volontaire et les ODG pourront également mettre en œuvre des mesures autres que les « mesures-types » proposées, à condition qu'elles soient en rapport avec l'une des 6 thématiques. (source CNAOC)

Etiquetage des ingrédients.

La Commission Européenne a annoncé qu'elle publierait au dernier trimestre 2016 son rapport relatif à l'application aux boissons alcoolisées des exigences en matière d'information nutritionnelle et sur les ingrédients. Elle a par ailleurs indiqué qu'elle n'accompagnerait pas ce rapport de propositions législatives. Le

rapport sera donc purement factuel. Nos représentants nationaux et européens ne sont pas opposés à une diffusion de l'information nutritionnelle pour le vin mais refusent que cette information soit diffusée sur l'étiquette. Elles sont par ailleurs opposées à tout étiquetage des ingrédients. (source CNAOC).

INFOS REGIONALES

Assemblée Générale de l'ARELFA

L'assemblée s'est tenue le 29 février dernier à maison de la viticulture. L'assemblée a validé les comptes et voté un maintien de la cotisation à 8€/ha. **Un bilan de la campagne a été dressé.**

Le réseau a été étendu à la Côte de Nuits et au Sud-Ouest du réseau. 9 alertes ont été recensées dont une avec des chutes de grêle. Trois autres chutes ont été enregistrées sans alertes (mai- 7 juillet- 7 août). Un déclenchement a été effectué avec un risque de grêle à 30%.

Les dégâts enregistrés ont été très inférieurs à ceux enregistrés lors des campagnes précédentes avec une faible énergie cinétique (50J/ m²).

Tous les postes ont été allumés sauf lors des vendanges et moissons.

2 nouveaux postes seront installés à Jalogny et Cortambert. Il reste 3 postes sans volontaires : Brion, Marmagne et Sanvignes les Mimes.

Thiébault HUBER le président de l'ARELFA Bourgogne remercie vivement tous les bénévoles sans qui le réseau ne pourrait fonctionner.

La commission géographique de Saône et Loire s'est réunie le 7 mars dernier. Marc Sangoy en a été élu président. Le président souhaite que cette commission permette un travail en bonne intelligence entre la CAVB et l'Union viticole 71 afin d'avoir une viticulture plus forte.

Les sujets abordés pour cette première commission ont été très variés : Cité des vins de Mâcon,

Cahier de Gestion du Site Classé de Solutré, relations avec la SAFER 71...

Le président a souhaité que cette commission fédère de nombreux représentants professionnels en son sein afin d'aborder l'ensemble de problématiques locales liées à la viticulture, tout en s'appuyant sur les travaux qui peuvent être poursuivis dans les deux autres commissions géographiques de la CAVB.

Dossier Flavescence dorée: réunion de présidents d'ODG le 18 mars.

La CAVB a réuni les présidents d'ODG le 18 mars pour aborder les dossiers d'actualité de la CAVB et, entre autres sujets, l'action régionale Flavescence dorée 2016 en Bourgogne. Le président de la commission technique CAVB, Jean Hugues Goisot, a présenté aux ODG la proposition de la commission technique de la CAVB sur les 4 volets du dispositif régional de prévention et de lutte contre la flavescence dorée:

prospection, arrachages, traitement eau chaude et stratégie de lutte contre le vecteur.

Les présidents d'ODG ont adopté la proposition de stratégie régionale sur ces 4 piliers et le financement du dispositif de manière mutualisée en Bourgogne.

Les prochaines réunions auront lieu dans les départements avec les responsables communaux pour préparer l'organisation des tournées de la campagne 2016.

Réunions vignobles sur Vitiplantation : une très bonne participation

Des réunions ont été organisées par la CAVB dans le vignoble les 15 et 23 mars pour préciser le nouveau dispositif d'autorisations de plantations applicable depuis le 1^{er} janvier 2016, l'outil information VITIPLANTATION et les différents types d'autorisations (conversion de droits, replantations et plantations nouvelles). La CAVB remercie les intervenants de l'INAO, FranceAgrimer et des Douanes pour leurs présentations. L'ensemble des présentations figurent sur le site internet de la CAVB www.cavb.fr

N'hésitez pas à solliciter la CAVB pour vos accompagner dans vos démarches en ligne sur Vitiplantation.

Rappel des Liens utiles :

Portail franceAgrimer :

<https://portailweb.franceagrimer.fr/portail>

Hotline : 01 73 30 25 00

Courriel renseignements :

vitiplantation@franceagrimer.fr

Fin du Bourgogne Grand Ordinaire

Le cahier des charges de l'appellation de l'AOC Coteaux Bourguignons prévoit en mesure transitoire concernant l'étiquetage, que l'AOC Coteaux Bourguignons puisse être commercialisée sous les dénominations « Bourgogne grand ordinaire » ou « Bourgogne ordinaire » au plus tard jusqu'à la 5^{ème} année

suivant la date d'enregistrement de la dénomination Coteaux Bourguignons (décembre 2011).

Concrètement, cela veut dire que la dérogation pour pouvoir continuer à utiliser la dénomination « Bourgogne Grand Ordinaire » s'arrête au 16 décembre 2016

INFOS TECHNIQUES

Formations dégustation des 7 et 8 avril

Un planning des futures formations à la dégustation a été établi. Il s'agit de formations proposées aux dégustateurs pour l'évaluation des vins lors des commissions d'exams organoleptiques dans le cadre de la production des vins d'AOC de Bourgogne (SAQ, SIQOCERT, UPECB). Les formations se composent de 4 séances de 3 heures et demie. Cette formation fera l'objet d'une évaluation en dernière séance.

Pour ceux d'entre vous qui valideront cette formation, nous transmettrons votre dossier à SIQOCERT, au BIVB (service SAQ) et à l'UPECB (Crémant) qui vous convoqueront pour leurs dégustations.

Ces formations sont proposées à tout nouveau dégustateur qui souhaite participer aux jurys de dégustation UPECB, SIQOCERT et SAQ.

Département de formation	Dates/horaires	Lieu de formation
COTE D'OR Groupe 2	Jeudi 7 avril 2016 : 8h30-12h et 13h30-17h	CITVB, 6 rue du 16 ^e chasseurs 21200 BEAUNE
	Vendredi 8 avril 2016 : 8h30-12h et 13h30-17h	

UNE NOUVELLE SESSION « COURTE » DE FORMATION PROPOSEE A MACON

Une formation de 2 séances de 3 heures et demi est proposée aux dégustateurs **qui ont déjà réalisé la formation initiale** précédemment et qui ont :

- soit échoué aux évaluations précédentes auxquelles ils ont participé,
- soit n'ont pu participer aux tests réalisés par ICONE en 2012 et donc ne figurent plus sur les listes de SIQOCERT (ex ICONE) depuis.

Département de formation	Dates/horaires	Lieu de formation
SAONE ET LOIRE	Mercredi 6 avril 2016 : 8h30-12h et 13h30-17h	BIVB Macon, 520 avenue Delattre de Tassigny, MACON

Les groupes sont composés de 15 personnes maximum, ceux d'entre vous qui s'inscriront après la complétude des groupes, nous vous proposerons de nouvelles sessions à l'automne.

Contact à la CAVB pour les inscriptions : Eva Navarro Diego e.navarro@cavb.fr

INFOS SERVICE ACCOMPAGNEMENT

PCAE- aides investissement matériel viticole.

L'appel à projet pour le Plan de Compétitivité d'Adaptation des Exploitations est ouvert jusqu'au 29 avril 2016. Pour les activités viticoles, ce plan peut être mobilisé pour tous les investissements dans les équipements productifs en faveur d'une agriculture durable, ainsi que

pour les aires de lavage (collectives ou individuelles). Il concerne donc les équipements pour le travail du sol et quelques équipements spécifiques de pulvérisateurs. Pour plus de détails nous invitons à consulter le lien suivant [PCAE](#)

[documents](#), et vous pouvez contacter les DDT en charge de la gestion de ces dossiers :

DDT Côte d'Or - www.cote-d-or.equipement-agriculture.gouv.fr **Etienne ANGST** -Tel : 03.80.29.44.47 Mel : etienne.angst@cote-dor.gouv.fr

DDT Saône-et-Loire - <http://www.saone-et-loire.gouv.fr> Unité projet d'exploitation - Tel : 03

85 21 86 23 Mel : ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr.

DDT Yonne - <http://www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture/Agroenvironnement/Aides-aux-investissements> **Christophe ZUNINO** - Tel : 03 86 48 42 85 Mel : ddt-sea@yonne.gouv.fr.

Affiliation MSA

Désormais vous êtes affiliés à la MSA en qualité de chef d'exploitation, dès lors que votre activité agricole atteint un des trois critères de l'AMA :

- La surface que vous exploitez atteint la surface minimale d'assujettissement.

Exonération de charges- MSA

Depuis le 1er janvier 2015, le pacte de responsabilité instaure une réduction dégressive du taux de la cotisation PFA dans la limite de 3.1 points, selon 3 niveaux de Revenus pour les non-salariés agricoles :

- Taux à 2,15 % pour revenus inférieurs à 110% du Plafond de la sécurité sociale (PASS).
- Taux croissant variant entre 2,15 % et 5,25% pour revenus entre 110 % et 140 % du PASS
- Taux à 5,25 % pour revenus supérieurs à 140 % du PASS=>3 385 chefs d'exploitation

Plus récemment et suite à l'annonce du gouvernement concernant la crise agricole :

Certaines mesures seront mises en place, elles concernent l'ensemble des filières agricoles:

- une première mesure consiste à une baisse de sept points des cotisations sociales (maternité et

- Vous consacrez au moins 1200 heures/an à vos activités agricoles.

- Vos revenus professionnels agricoles sont au moins égaux à 800 fois le SMIC horaire.

Source : Les vins d'Alsace.

maladie) personnelles : passant ainsi de 10.84% à 3.84%.

- un report automatique d'un an des cotisations personnelles dues en 2016, reconductible dans la limite de trois ans pour les exploitants ayant un faible revenu (seuil retenu 11% du plafond de la sécurité sociale, inférieur à 4248 €) sous couvert d'une confirmation des Pouvoirs Publics.

La mise en œuvre de ces dispositifs doit être précisée par décret.

Les appels à cotisation étant déjà effectués, cette baisse de cotisation sera régulée lors du paiement du solde.

Source : MSA

Barème indemnités kilométriques 2016.

Puissance fiscale	Jusqu'à 5 000km	De 5 001 à 20 000km	Au-delà de 20 000 km
3 CV	d* 0.410	(d*0.245)+824	d*0.286
4 CV	d* 0.493	(d*0.277)+1082	d*0.332
5 CV	d* 0.543	(d*0.305)+1188	d*0.364
6 CV	d* 0.568	(d*0.320)+1244	d*0.382
7 CV et plus	d* 0.595	(d*0.337)+1288	d*0.401

Entretien Professionnel

Chaque salarié doit bénéficier, tous les 2 ans, d'un entretien professionnel avec son employeur consacré à ses perspectives d'évolution professionnelle, notamment en termes de qualifications et d'emploi. Cet entretien doit également être proposé systématiquement après certaines absences.

Au bout de 6 ans de présence, cet entretien permet de faire un état des lieux récapitulatif du parcours professionnel du salarié dans l'entreprise et d'apprécier, notamment, s'il a bénéficié d'une progression salariale ou professionnelle. L'entretien professionnel est obligatoire depuis le 7 mars 2014. Tous les salariés déjà en poste à cette date devront donc

avoir eu leur entretien professionnel avant le 7 mars 2016, sous peine de sanctions pour l'employeur.

L'entretien professionnel ne doit pas porter sur l'évaluation du travail du salarié et se distingue donc de l'entretien annuel d'évaluation.

Les deux types d'entretiens ne doivent surtout pas se confondre. Ils doivent donc donner lieu à deux comptes rendus bien distincts (dont une copie est remise au salarié).

Des supports d'entretien ont été élaborés par notre OPCA de branche, le FAFSEA, et mis à la disposition des employeurs sur le site : [guide FAFSEA](#).

Source FNEB

Litige consommateur- Conditions Générales de Ventas

Depuis le 1^{er} janvier 2016, il est obligatoire de proposer aux clients consommateurs le recours gratuit à une médiation en cas de litige concernant la mauvaise exécution d'un contrat.

Le site [Médiation de la Consommation](#) reprend l'ensemble des informations liées à cette obligation. L'information du consommateur vis-à-vis de cette possibilité peut être inscrite dans les conditions générales de ventes.

DIVERS

Démenti- Vigilance

Dans la Vinonews du mois de février, nous appelions à la vigilance concernant M. Dumartin. La CAVB a depuis été contactée par la Sommellerie Française ainsi que la revue Sommeliers International. Il s'avère que M. Dumartin est bien mandaté par cette revue afin de réaliser un dossier

dans le numéro spécial » Concours du Meilleurs Sommelier du Monde ». Nous présentons nos excuses à la revue Sommeliers International et à M. Dumartin.

WEIN im Schloss – Vin au Château

La Bourgogne est l'Invitée d'Honneur du salon des vins organisée au **Château de Coblenz**, le **dimanche 8 mai 2016** de 10h à 17h, au coté des 6 grandes vallées viticoles de Rhénanie Palatinat. 1600 visiteurs de Coblenz et Bonn, dont 10% de professionnels, sont attendus pour cet événement organisé en partenariat avec le département vin du Ministère de l'Agriculture. Dégustation et conseils aux visiteurs, ventes via commandes.

Informations pratiques : Matériel d'exposition et dégustation mis à disposition, promotion réalisée par les organisateurs (catalogue, flyers, site internet), 12 bouteilles par vin proposé pour la dégustation, frais de déplacement et hébergement à la charge des exposants.

Pour plus de détails : Monsieur Till Meyer, Maison Rhénanie Palatinat à Dijon, tel : 03 80 68 07 01. Site : www.wein-im-schloss.de

PARTICIPEZ À LA CAVE DE PRESTIGE 2016 : Vitrine de l'excellence des vins de Bourgogne

Comme chaque année, le BIVB organise les sélections de la Cave de Prestige (BIVB Infos du 3 mars). Les appellations retenues seront mises en scène, en France ou à l'étranger, lors d'accueils de personnalités, de voyages de presse, de stages de dégustation à l'École des Vins, de soirées gastronomiques... Toutes les appellations de Bourgogne sont concernées, ainsi que tous les millésimes disponibles. Il n'y a pas de limite sur le nombre d'échantillons à présenter. Vous pouvez présenter plusieurs vins de votre production, voire plusieurs Climats d'une même appellation. Et ne négligez pas les AOC Régionales qui sont très demandées !

Les seules règles à respecter : les mentions légales. **Surtout, l'étiquette doit porter la mention « vin de Bourgogne », obligatoire depuis 2002.**

Pour chaque cuvée, vous devez présenter **impérativement 2 bouteilles échantillons**, accompagnées de la fiche de dépôt de vins.

Dépôt des échantillons :

Au CITVB Beaune : **29 et 30 mars**, de 9h à 17h
A la Maison des Vins de Bourgogne de Chablis : **4 et 5 avril**, de 9h à 17h
A la Maison des Vins de Bourgogne de Mâcon : **31 mars**, de 9h à 17h
Hervé BIANCHI, herve.bianchi@bivb.com - 03 80 26 23 76

Christophe GAMET, christophe.gamet@bivb.com - 03 80 26 35 18

Les Ateliers Professionnels Vins de Bourgogne : invitez vos clients cavistes, sommeliers et restaurateurs à un séminaire-dégustation à Beaune !

Ces Ateliers Professionnels leur sont proposés gratuitement ; ils réunissent 20 à 22 personnes et proposent une approche pédagogique et conviviale de la connaissance des vins de Bourgogne : dégustations commentées, lectures de paysages, déjeuner dégustation sur le thème des accords mets-vins, visite de domaines et maisons, etc. 3 thèmes et 2 niveaux de connaissance sont proposés :

- Les clés de l'univers des Bourgognes – lundi 2 mai 2016 – séminaire de découverte
- Du terroir aux « Climats », l'âme des vins de Bourgogne – lundi 30 et mardi

31 mai 2016 - séminaire de perfectionnement.

- Dégustation des vins de Bourgogne & Harmonies culinaires – lundi 20 et mardi 21 juin 2016 - séminaire de perfectionnement.

Ces séminaires sont organisés par le BIVB à l'École des vins de Bourgogne à Beaune. Possibilité de participer à un ou plusieurs Ateliers. **Pour inscrire vos clients, merci de cliquer ici** Vous pouvez également envoyer au BIVB les coordonnées complètes de vos clients sommeliers, cavistes et restaurateurs par courriel, une invitation leur sera adressée directement.

Contact : delphine.petit@bivb.com - 03 80 25 04 89

Le MOIS des climats



En 2016, la «Semaine des Climats» devient le « Mois des Climats » afin de proposer une programmation enrichie, ouverte aux habitants comme aux touristes. Il se tiendra du 10 juin au 10 juillet 2016 et se clôturera par la célébration

du 1^{er} anniversaire de l'inscription, le 9 ou le 10 juillet.

Nous vous proposons de prendre part à la programmation, grâce à l'appel à projets ci-joint en organisant : exposition, dégustation, randonnée, conférence, concert... faites découvrir votre vision des Climats !

Pour participer, vous avez jusqu'au 29 avril 2016, pour répondre à l'appel à projet (.

Parmi les projets présentés, certains recevront le « coup de pouce » du jury et bénéficieront d'une aide au financement. Le comité de sélection décernera également des « coup de cœur » qui seront valorisés dans le programme.

L'Association des Climats du vignoble de Bourgogne - Patrimoine mondial accompagne ensuite les labellisés côté communication par la transmission d'un kit communication à chaque participant et par la diffusion du programme général du Mois des Climats sur le territoire et [Appel à projets- Dossier d'inscription](#)

Carnet

Nous avons appris le décès de M. Bernard DUBREUIL (Domaine DUBREUIL FONTAINE) de Pernand Vergelesses, la CAVB présente à sa famille ses condoléances.

via notre site Internet www.climats-bourgogne.com, à partir du mois de mai.

L'an dernier, plus de 50 manifestations ont ainsi vu le jour, réunissant plus de 3 000 personnes. Pour plus de renseignements : Association des Climats du vignoble de Bourgogne - Patrimoine mondial

Tel + 33 (0)3 80 20 10 40 // Fax + 33 (0)3 80 25 04 90

12 Bld Bretonnière - 21200 BEAUNE

www.climats-bourgogne.com

AGENDA

La CAVB, en bref, ce qui s'est passé en mars

03/03 : Conseil de Bassin et CRINAO
05/03 : Distinction Saint Vincent Mâcon
08/03 : AG ODG Beaune
09/03 : AG des Grands Crus de Chassagne et Puligny
10/03 : entraînement dégustation
11/03 : Union des Grands Crus de la CAVB
15/03 & 23/03 : réunions dans le vignoble Vitiplantation
17/03 : CA CNAOC
18/03 : réunion de présidents d'ODG

21/03 au 25/03 : Grands Jours de Bourgogne
29/03 : AG Rully

Les prochains RDV de la CAVB

06 et 7 avril : Formations dégustation
7 avril : CA de la CAVB
7 avril : Bipartite CAVB/INAO
8 avril : AG ODG Montagny
13 avril : rencontre SAFER et DRAAF
14 avril : AG UPVM
15 avril : AG CAVB
20 au 22 avril : Congrès de la CNAOC

Toute reproduction ou transfert, même partiel de ce document est soumis à notre autorisation.

Retrouvez l'ensemble de ces informations en ligne sur notre site internet www.cavb.fr

Confédération des Appellations et des Vignerons de Bourgogne - 132 route de Dijon-21200 Beaune

☎ 03-80-25-00-25 📠 03-80-25-00-27 - Mail : cavb@cavb.fr - Site internet : www.cavb.fr

Rédacteurs : Séverin BARIOZ, Charlotte HUBER, Marion SAÜQUERE